



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Élections

**Arrêté n° 2015356-03 en date du 22 décembre 2015
portant habilitation en Creuse de journaux à publier des annonces judiciaires et légales en 2016**

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n° 2015159-01 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Rémi RECIO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. – les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile et de commerce et les lois spéciales pour la publicité des actes, des procédures ou des contrats, seront, à peine de nullité de l'insertion, publiées pendant l'année 2016, dans l'un des journaux ci-après désignés :

→ Pour le département de la Creuse :

- **LA MONTAGNE** Quotidien (Édition de la Creuse)
45, rue Clos-Four à CLERMONT-FERRAND

- **LA MONTAGNE** Dimanche (Édition de la Creuse)
45, rue Clos-Four à CLERMONT-FERRAND

▪ **LE POPULAIRE DU CENTRE** Quotidien (Édition de la Creuse)
45, rue Clos-Four à CLERMONT-FERRAND

▪ **LE POPULAIRE DU CENTRE** Dimanche (Édition de la Creuse)
45, rue Clos-Four à CLERMONT-FERRAND

▪ **L'ÉCHO** (Édition de la Creuse)
29, rue Claude-Henri Gorceix à LIMOGES

▪ **LA CREUSE AGRICOLE ET RURALE**
2, rue Martinet à GUERET

→ Pour l'arrondissement de Guéret :

▪ **L'ECHO DU BERRY**
3, rue Ajasson de Grandsagne à LA CHÂTRE

ARTICLE 2. - Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure doivent être insérées dans le même journal.

ARTICLE 3. - Les journaux énumérés à l'article 1^{er} doivent publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont habilités à insérer les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 4. - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée susvisée. Le Préfet, pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois.

En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, et dont un exemplaire sera transmis à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Guéret, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi qu'à Madame et Messieurs les Directeurs des journaux intéressés.

Fait à Guéret, le 22 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

SIGNÉ

Rémi RECIO